Tome I
ÉTUDES ET CONFÉRENCES
Fascicule premier

J.-Ad. SABOURIN, D. D., curé
S. Pierre Jolys, Man.

Les Parents, l'Église et l'État dans leurs rapports avec l'École au Manitoba

C'est aux parents qu'il appartient d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour. (Léon XIII).



QUATRIÈME MILLE
1926

PRIX : 15 sous

J. F.

J.-Ad. Sabourin, D. D., curé
S. Pierre Jolys, Man.

ÉTUDES ET CONFÉRENCES

Tome I

LES PARENTS, L'ÉGLISE ET L'ÉTAT DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ÉCOLE AU MANITOBA

C'est aux parents qu'il appartient d'élever ceux à qui ils ont donné le jour. (LÉON XIII).

Nihil obstat

Marianapoli, 24 junii 1921

E. HÉBERT, *Censor librorum*

Imprimatur : † PAULUS, *arch. Marianopolitanus*

Lettre de Sa Grandeur Mgr Arthur Béliveau, Archevêque de Saint-Boniface

ARCHEVÊCHÉ
DE
SAINT-BONIFACE

25 juillet 1921

Monsieur l'abbé Adonias Sabourin,
Directeur du Petit-Séminaire,

CHER MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai assisté à la conférence dont vous publiez aujourd'hui le texte et je vous ai alors exprimé le désir de voir ces pages données au public.

Vous avez abordé un sujet difficile à traiter: « Les Parents, l'Eglise et l'Etat dans leurs rapports avec l'Ecole au Manitoba. » Vous l'avez magistralement exposé. Ces pages si solides et si actuelles dispenseront les chercheurs de consulter les gros livres, et ils auront le très appréciable avantage de trouver cette question prise sur le vif de circonstances actuelles et passionnantes.

Je recommande surtout au public cette partie de votre conférence consacrée au travail néfaste du gouvernement manitobain et de son département d'instruction publique, pour tout faire passer au moule d'une uniformité qui ne peut produire que des résultats déplorables.

On veut unifier et l'on heurte une partie notable de la population dans ses affections les plus chères; c'est creuser

un gouffre qui ne sera pas de sitôt comblé. De plus, vous le montrez clairement, en voulant instruire on semble surtout démoraliser. Votre étude est lumineuse, pondérée et solide; on sent que votre fierté religieuse et patriotique n'est pas sans souffrir de l'état actuel de la question scolaire. Est-il besoin de dire que ce n'est pas sans raison?

Je vous félicite de tout cœur de votre travail et je lui souhaite un grand succès de librairie.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

† ARTHUR, arch. de St-Boniface

Les Parents, l'Eglise et l'Etat dans leurs rapports avec l'Ecole au Manitoba

---

MONSEIGNEUR, [1]

M. LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS,

On a écrit il y a quelques semaines que Mgr l'Archevêque voulait ressusciter la question scolaire. L'expression est loin d'être exacte. On ne ressuscite que ce qui est mort. Or, la question scolaire au Manitoba n'est jamais morte, que nous sachions. Il peut bien y avoir un peu de ralentissement dans la lutte, mais celle-ci continue encore, et, s'il est permis de le dire, espérons que nos chefs ecclésiastiques et laïcs sauront continuer à élever la voix assez souvent et assez fortement pour créer partout l'impression qu'elle durera toujours tant que justice n'aura pas été rendue.

Cette lutte, qu'on nous force à poursuivre malgré les nombreuses protestations des désirs que l'on affiche de voir la bonne entente régner entre les deux grandes races du Canada, est évidemment une lutte de longue haleine. Nous en avons l'assurance dans la ténacité bien connue de nos adversaires et dans l'importance primordiale que nous voyons dans l'enjeu. C'est aussi une lutte de doctrine. Car s'il est sûr qu'il y a de la mauvaise foi et du parti pris chez beaucoup de nos adversaires, il est non moins certain que l'er-

---

1. Monseigneur Arthur Béliveau, archevêque de Saint-Boniface, Man.

reur et les préjugés y sont pour beaucoup, tant dans leurs rangs que dans les nôtres.

Rien de plus propre par conséquent à ranimer les courages et à faire fléchir les lignes de bataille en faveur du droit et de la justice qu'une étude attentive de l'un des multiples aspects de la question de l'éducation. C'est le but que je me suis proposé, dans la mesure de mes faibles moyens, en choisissant le sujet de la conférence de ce soir, à savoir: *Les Parents, l'Eglise et l'Etat dans leurs rapports avec l'Ecole au Manitoba.*

L'école telle qu'elle existe en notre pays est le théâtre où s'élabore la formation de la jeune génération. C'est là que doit se poursuivre l'éducation commencée au foyer paternel. Or, l'éducation c'est le développement complet des facultés physiques, morales et intellectuelles de l'homme, et ce développement demande le concours de trois grandes puissances: des Parents, de l'Eglise et de l'Etat.

Dans la mesure que ces trois puissances s'harmonisent et travaillent de concert à la grande œuvre de l'éducation, il y a ordre, paix et succès. La province de Québec nous en offre un exemple concret qu'il vaut la peine de signaler.

Si, par contre, ces trois puissances ne restent pas dans leurs attributions respectives, si l'une ou l'autre d'entre elles s'avise de sortir de sa sphère propre pour s'aventurer sur un terrain qui n'est pas le sien, c'est le désordre, le malaise, la lutte et la banqueroute plus ou moins complète de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse.

L'histoire du règlement XVII de l'Acte Scolaire des écoles bilingues de la province d'Ontario restera un exemple typique de la vérité de mon avancé.

Les parents, l'Eglise et l'État ont chacun leurs droits et leurs devoirs en matière scolaire. Essayons de donner une

esquisse aussi succincte et, en même temps, aussi exacte que possible des uns et des autres, au point de vue du droit naturel.

LES PARENTS

Que le foyer paternel soit la première école de l'enfant, c'est une chose admise par tout le monde. Là où les divergences commencent à poindre et à s'accentuer c'est lorsqu'il s'agit de l'enfant arrivé à un âge où le foyer familial ne lui offre plus généralement tout ce qu'il lui faut pour lui permettre de poursuivre sa première éducation.

Les tenants de la doctrine révolutionnaire en France, à la fin du dix-huitième siècle, de *la thèse* étatiste ou de l'omnipotence de l'Etat, et les *niveleurs* à outrance, s'ils ne la prêchent pas *toujours*, mettent néanmoins en pratique la doctrine *suivante:*

« C'est de l'Etat que relève l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. C'est à lui qu'il appartient de former la jeune génération, qu'il s'agisse d'enfants de laboureurs ou de commerçants, d'ouvriers ou d'hommes de profession, de catholiques ou de protestants, à lui de se charger *du soin* de former les maîtres et maîtresses, de *rédiger* les *programmes* scolaires, de faire le choix des *livres* de classe et des bibliothèques, dans les écoles *primaires* et supérieures. »

Pour peu que l'on y réfléchisse on ne tarde pas à s'apercevoir que cette doctrine est d'un absolutisme digne des pires tyrans de l'antiquité et des plus autocrates des czars de Russie, car elle fait main-basse sur quelques-uns des sentiments les plus chers au cœur humain. Elle enlève aux parents le contrôle sur l'éducation de leurs propres enfants. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que cette doctrine qui a trouvé sa première application pratique en *Prusse* se soit si vite transportée de ce côté-ci de l'océan et ait trouvé dans

l'atmosphère démocratique par excellence, de la république voisine, ce qui lui a permis de se développer en ce pays comme une plante potagère en serre chaude.

Il y a près de quarante ans, le docteur Leconte, ministre presbytérien, président de l'Université de Californie, faisait à un catholique très versé dans la question scolaire chez nos voisins, M. Zacharie Montgomery, l'aveu suivant au sujet de l'influence des écoles américaines sur la jeune génération: « *Il n'y a aucun doute que la diminution graduelle et la destruction complète de l'autorité et de l'influence des parents est l'un des plus grands dangers que court la civilisation américaine.* »—«*There can be no doubt that the gradual impairment and loss of parental authority ond influence is one of the most serious and momentous evils which besets American civilization.* » Et l'on sait que ce danger n'a pas diminué chez nos puissants voisins dans le cours du dernier demi-siècle.

Voyons donc ce que nous devons penser de cette doctrine à la lumière de la saine raison, de la raison libre de tout préjugé.

Saint Thomas, qui est, comme vous le savez, le plus grand génie philosophique et théologique connu au cours de l'histoire de l'Eglise, pose quelque part dans ses écrits le principe suivant: « *Toute cause tend par un penchant naturel à conduire son effet jusqu'à l'état de perfection.* » Avec la sagacité et le bon sens qui s'allient si bien chez lui aux considérations les plus subtiles, il fait observer que l'arbre qui produit les fleurs et les fruits, fait monter jusqu'à eux par ses rameaux la sève dont ils ont besoin pour se nourrir et croître jusqu'à leur pleine maturité, c'est-à-dire, jusqu'à leur état de perfection.

Même observation chez les animaux. Instinctivement, ils veillent à l'alimentation et à la conservation de leur progéni-

ture jusqu'à ce que leurs petits soient parvenus à ce degré de perfection où ils pourront eux-mêmes pourvoir à leur propre subsistance et vivre de la vie qui leur est propre.

En vertu du même principe, les parents qui donnent l'existence à leurs enfants doivent aussi leur donner ce qui leur est nécessaire pour leur permettre d'atteindre le degré de perfection de la vie qui leur est propre. Or, l'homme est ainsi fait que ses facultés ne se développent pas d'elles-mêmes. Il lui faut ce que l'on appelle l'éducation, c'est-à-dire, selon la définition qu'en donne Mgr Pâquet : « *la formation jusqu'à plein épanouissement des forces dont le Créateur a déposé en lui le germe.* » C'est donc aux parents qu'incombe le devoir d'éduquer leurs enfants.

L'Ecriture sainte ne laisse aucun doute sur cette doctrine du grand saint Thomas : « *Instruis ton fils et travaille à le former de peur qu'il ne te déshonore par sa vie honteuse.—Un cheval indompté devient intraitable et l'enfant abandonné à sa volonté, devient insolent. — Celui qui épargne la verge hait son fils, mais celui qui l'aime le corrige sans cesse.* »

Aussi, voyez combien Dieu, qui fait tout avec poids et mesure, a donné aux parents tout ce qu'il faut pour mener à bonne fin cette œuvre de l'éducation de leurs enfants.

L'éducateur doit connaître intimement son pupille. Qui mieux que les parents connaît cet enfant? C'est le fruit de leur union. Ils ont épié les premiers battements de son cœur. Ils ont vu poindre les premières lueurs de sa vie intellectuelle et morale.

Ils ont découvert chez lui, alors qu'il était encore au berceau les indices de son tempérament, et, à mesure qu'il avançait en âge, ils se sont rendus compte de ses défauts et de ses qualités, de ses aptitudes et de ses talents.

Il faut encore chez l'éducateur, un ensemble de qualités

que l'on trouve chez les parents presque à l'état distinct, tant ces qualités leur semblent naturelles et faciles.

Ils ont l'amour. L'histoire nous rapporte bien comment Léonide, le père du grand Origène, se levait la nuit pour aller déposer un baiser sur la poitrine de son fils. Mais ce que l'histoire n'a pas besoin de nous dire, parce que c'est écrit en tout lieu, c'est que les parents voient dans leurs enfants comme un prolongement de leur propre existence, d'autres eux-mêmes, et qu'ils pécheraient contre-nature, s'ils ne les aimaient pas plus que qui que ce soit autour d'eux.

Et cet amour chez les parents à l'égard de leurs enfants revêt le caractère de celui des vrais éducateurs. Cet amour n'est pas généralement celui que les philosophes ont appelé l'amour de concupiscence, mais celui de bienveillance, c'est-à-dire qu'ils aiment leur enfant, non pour leur propre avantage, mais pour son bien. De là, en effet, chez les parents un souci plus grand que chez tout autre, pour le bien de leurs enfants. Qui est-ce qui pourrait prétendre désirer plus qu'eux voir ces enfants sains et parfaits aux points de vue physique, intellectuel et moral? Et est-ce que ce triple point de vue n'embrasse pas tout le champ de l'éducation digne de ce nom ?

Ce souci du véritable bien-être de leurs enfants, n'est pas chez les parents un principe stérile. S'il ne leur donne pas toujours la science, il leur donne généralement le pressentiment de ce qui convient le mieux à leurs enfants. Car l'amour, s'il est aveugle lorsqu'il est désordonné, est ingénieux, et fait deviner une foule de choses quand il est dans l'ordre.

La philosophie et la poésie s'accordent à redire cette vérité. Pascal ne faisait pas de la vaine sentimentalité quand il disait que « le cœur a ses raisons, que la raison ne connaît

pas » ; et Longfellow exprimait une pensée profonde quand il écrivait dans un langage difficile à traduire :

"Whitter my heart has gone there follows my hand and not elsewhere,
For when the heart goes before, like a lamp, and illumines the pathway,
Many things are made clear that else lie hidden in darkness."

Cet amour des parents n'est pas seulement un flambeau qui les guide en ce qui regarde l'éducation de leurs enfants, il est encore la source du dévouement nécessaire à l'éducateur. L'enfance est primesautière et inconstante. La légèreté, l'étourderie et l'ingratitude sont ses défauts bien connus. Par suite du péché originel les passions mauvaises se manifestent chez elle plus vite parfois que l'activité intellectuelle elle-même. Pour mettre et tenir dans la bonne voie cet être turbulent et vivace, il faut être prêt à faire beaucoup de sacrifices. « *Les longues années que j'ai dévouées au soin des enfants, ont été les plus douces, mais aussi les plus laborieuses de ma vie, et si mes cheveux ont blanchi avant le temps, c'est au service des enfants,* » disait Mgr Dupanloup. (*Education*, Vol. I, p. 38.) Ce dévouement, s'il peut se rencontrer ailleurs que chez les parents, qui est-ce qui oserait soutenir que chez eux on ne trouve à un degré plus parfait tout ce qu'il faut sous ce rapport, pour répondre à toutes les exigences de la situation?

Cela ne veut pas dire toutefois qu'ils doivent eux-mêmes se faire maîtres et maîtresses d'école, professeurs d'histoire et de science.

Les parents sont bien tenus et ont le droit de voir au logement, à la nourriture et aux vêtements de leurs enfants. Personne ne leur contestera leurs droits, ni n'osera les dispenser de leurs devoirs en cette matière. Qui oserait cependant en conclure qu'ils ne peuvent avoir légitimement recours au service des maçons, des tailleurs et des cuisiniers? Ce qui serait contraire à leurs prérogatives, c'est qu'on leur

imposât tels ou tels hommes du métier, qu'on les privât du droit, ou qu'on les dispensât du devoir, de vaquer à ce qui est de leur ressort.

Ainsi en matière d'éducation, les parents usent de leurs droits, et ne font que remplir leurs devoirs, quand ils choisissent eux-mêmes des personnes dignes de leur confiance qui se chargent du soin de l'éducation des enfants sous leur direction. Ce droit et ce devoir, certaines familles les exerceront en faisant donner des classes privées à leurs enfants, ou en les confiant à des institutions qu'elles connaissent. D'autres préfèreront se mettre plusieurs ensemble pour s'organiser en commissions scolaires, comme le leur permettent les lois civiles, et exercer leurs droits et accomplir leurs devoirs par l'entremise d'intermédiaires. Mais ces commissaires élus par les contribuables, ne sont pas les représentants de l'Etat dans l'école. Ils sont tenus sans doute, et en conscience, de se soumetre aux lois civiles, en autant que dans sa législation l'Etat n'outrepasse pas ses pouvoirs, tout comme le sont les citoyens qu'ils représentent. Mais, pas plus que les citoyens qu'ils représentent, ils ne peuvent céder à l'Etat, les droits des parents sur l'éducation de leurs enfants. C'est à eux, avant tout, qu'il appartient de choisir au nom des parents les instituteurs auxquels sera confiée l'éducation dans les écoles populaires, d'adopter des programmes scolaires qu'eux-mêmes ou des experts de leur choix auront préparés et de mettre entre les mains des enfants, les manuels qui leur donneront toutes les garanties qu'ils jugeront nécessaires pour la bonne éducation des enfants des contribuables qu'ils représentent.

Voilà, Mesdames et Messieurs, une synthèse — toute imparfaite qu'elle puisse être, — des droits et des pouvoirs des parents, par rapport à l'éducation de leurs enfants, et des conséquences immédiates qui en découlent.

Passons maintenant aux droits et aux devoirs de l'Eglise.

L'ÉGLISE

Disons d'abord que l'Eglise a toujours eu à cœur de garder une attitude de respect pour les droits des parents, en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants.

Alors qu'elle était toute-puissante, elle n'a jamais voulu que l'on baptisât les enfants des Gentils aussi bien que des Juifs contre le gré des parents.

Ce n'est pas que la foi ne soit pas à ses yeux d'un prix inestimable, mais c'est qu'elle considère les droits des parents sur l'éducation de leurs enfants, et sur l'orientation de leur vie morale comme quelque chose de si sacré qu'on ne saurait les violer sans aller contre l'ordre établi de Dieu.

Cette doctrine traditionnelle de l'Eglise a été battue en brèche surtout depuis la réforme protestante. Notre temps plus que tout autre a été le témoin d'attaques répétées venues de diverses sources. C'est ce qui a forcé les derniers papes à élever la voix. Léon XIII surtout s'est immortalisé en cette matière.

Il écrivait en 1900: « *C'est aux parents qu'il appartient d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour.* » Et en 1897: « *Les catholiques doivent, avant tout, faire en sorte que dans l'enseignement de la jeunesse on respecte les droits des parents. C'est à eux,* écrivait encore le grand pape, *qu'il appartient de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale; c'est un droit inhérent à la puissance paternelle.* » Ainsi parlait Léon XIII au sujet de notre question scolaire manitobaine. Et Mgr Pâquet, dans son volume *l'Eglise et l'Education,* dit que le même Souverain Pontife

en cent endroits différents, revient sur le même sujet, dans ses fameuses lettres encycliques.

Mais l'Eglise, qui reconnaît si libéralement les droits des parents, en matière d'éducation et sait, au besoin, les leur rappeler avec tant d'insistance, ne saurait elle-même, perdre de vue ses propres prérogatives.

Elle les exerce d'abord en surveillant le côté moral et religieux de l'éducation donnée dans les écoles fondées par les parents.

L'éducation, avons-nous dit, prend l'homme, non pas à l'état imaginaire, mais tel que Dieu l'a fait, avec ses facultés et sa fin, et tend à développer celles-là en vue de celle-ci. C'est là ce que l'on appelle éducation morale. Or, l'homme a été créé pour la vie éternelle, et les moyens qu'il a pour tendre à cette fin, c'est de connaître Dieu, de l'aimer et de le servir.

Aimer et servir Dieu, c'est toute la morale. Toute éducation par conséquent qui ne tend pas à faire aimer et servir Dieu, n'est pas une formation morale, c'est une éducation fausse et contre nature. C'est une éducation manquée avec ses conséquences irréparables pour les individus comme pour la société. Mais pour aimer et servir Dieu, il faut le connaître, le connaître en lui-même et dans ses œuvres, le connaître dans la voix de la conscience comme dans celle de la révélation. C'est ce que donne l'enseignement religieux. Mais qu'on ne s'y trompe pas, l'enseignement religieux sera efficace en autant qu'il sera déterminé, qu'il reposera sur la la base stable de la foi et du dogme, et qu'il se donnera sous la direction d'une autorité vivante et connue comme telle. Toutes choses qui se rencontrent dans l'Eglise catholique, plus que dans toute autre organisation religieuse.

C'est une observation qui ne frappe pas assez l'esprit des pédagogues chez nos frères séparés. Ils sont nombreux

parmi eux, ceux qui touchent du doigt la plaie béante du système d'éducation en vigueur en notre province : le manque de formation morale efficace. Ils cherchent sincèrement à y porter remède. Mais, partant de tout ce qu'il y a de plus indéfini dans la pratique, du principe du libre examen, ils raisonnent à qui mieux mieux, et ils y vont en matière scolaire comme en matière religieuse chacun de son système.

Les uns sont à nos antipodes. Ne parlons pas de ce révérend à barbe grise de la région de Montréal, qui réclamait comme force morale éducatrice, l'organisation des parties de balle au camp, ni de ceux qui voient la régénération morale de la jeunesse dans les *Boy Scouts;* mais qu'il me soit permis de rappeler certaines théories prônées par quelques-uns des éducateurs de marque, lors de la Convention Nationale sur l'Education du Caractère, tenue à Winnipeg en octobre 1919.

C'est d'abord celle du docteur Soarès, de Chicago, qui veut mettre de côté l'idée de l'au-delà pour la remplacer par ce qu'il appelle les vertus sociales. C'est du vrai modernisme. Citons ses propres paroles : « *Modern religion has protested against that old idea of living in this world to prepare for another.* » M. Peter Wright ne croit pas l'éducation morale possible dans les écoles, à moins d'avoir l'uniformité des livres scolaires.

D'autres se rapprochent un peu de nous.

Le très révérend Dean Llwyd, de Halifax. veut du christianisme dans l'école, mais point de théologie. Il va chercher une justification de son opinion étrange, dans le fond de l'Europe, dans la Russie. « *Theology had his time in Russia. I was there in 1918 and what I saw of the result of the teaching of the theology of the 15th century and of the science of the middle ages among the peasantry in the parish schools convinced me that the day of mere theology*

as an educator was over. » Si le digne révérend eut considéré de plus près l'enseignement religieux dans les écoles comme dans les églises de la Russie, il y eut découvert ce qu'il voudrait placer à la base de l'éducation morale en notre pays, c'est-à-dire un christianisme sans théologie, une piété sentimentale sans fondement scientifique.

Sir Robert Falconer, de l'Université de Toronto, fait un pas de plus à notre rencontre. A ses yeux, la Bible, surtout le Nouveau Testament connu et approfondi, est la grande panacée aux maux dont souffre notre système scolaire. Penseur autant qu'orateur distingué, il prévoit mais ne résout pas les difficultés qui peuvent et doivent surgir infailliblement des divergences d'interprétation.

Le docteur McKay, du Manitoba College, veut que toute éducation morale s'appuie sur Dieu et soutient qu'elle n'est possible qu'en autant que ce qu'il appelle l'esprit prophétique animera l'instituteur. « *Until we get men, women, imbued with the spirit of prophycy which understands the eternal significance of the common relations that emerge every day in the school, we are never to get the thing we all long for.* »

Ainsi ces divergences de vue, — et j'en passe beaucoup sous silence, — montrent à quelle situation embarrassante se trouve acculé ce qu'il y a de mieux intentionné chez nos concitoyens protestants, quand ils veulent ériger un système capable de donner la note vraiment morale à l'éducation.

Pour nous, Mesdames et Messieurs, il en est tout autrement. Nous avons une doctrine qui est à la fois claire, sûre et d'une application pratique facile et efficace. L'Eglise a ses représentants dans Nos Seigneurs les évêques qui sont à la fois pasteurs pour diriger les consciences et docteurs pour éclairer les intelligences. A eux par conséquent de juger s'il y a danger ou non au point de vue de la foi et des mœurs à

laisser les enfants fréquenter tels maîtres ou telles écoles, ou à étudier en tels livres de classe, et de diriger les parents en cette matière.

Non seulement l'Eglise peut exercer ce contrôle sur les écoles fondées par les parents et entretenues à leurs frais pour l'éducation de leurs enfants, mais — l'Etat, comme nous le verrons dans la suite, pouvant aussi, s'il le juge à propos, fonder et entretenir des écoles qui soient les siennes, — son pouvoir s'étend aussi sur ces écoles pour tout ce qui concerne l'enseignement religieux et la formation morale. C'est une erreur de croire que le développement intellectuel et l'acquisition de la science, lorsqu'ils sont arrivés à un certain degré, ou qu'ils se spécialisent, peuvent, parce qu'ils sont entre les mains d'un état neutre en principe, faire fi de la morale et du dogme, soit dans le choix du personnel enseignant, soit dans la qualité des livres que l'on met entre les mains des élèves ou dans l'atmosphère des institutions où se donnent l'enseignement supérieur ou spécialisé. La science, à quelque degré que ce soit, si elle n'est assaisonnée de l'aromate de la religion, devient, selon l'expression de saint Paul, une science qui enfle. Elle conduit à l'orgueil. Elle fait surgir dans l'esprit des objections qui, restant sans réponse, engendrent le doute et mènent droit à l'athéisme. L'Eglise, unique dépositaire et unique interprète des vérités religieuses contenues dans l'Ecriture sainte et la Tradition, ne fait donc qu'exercer les droits que lui a conférés son divin Fondateur, quand elle demande par la bouche de Léon XIII que « *toutes les branches d'enseignement soient pénétrées et dominées par la religion et que celle-ci par sa majesté et par sa force onctueuse laisse dans l'âme des jeunes les plus salutaires impressions,* » et quand elle revendique par la bouche du même pontife le « *droit de juger tout ce qui regarde la méthode d'enseignement religieux, la probité et la science des*

maîtres, le choix des livres; et d'établir certaines règles et de déterminer certains moyens. »

Les droits de l'Eglise vont plus loin encore. De par son institution même, l'Eglise est un pouvoir enseignant. « *Allez,* disait Notre-Seigneur, à ses apôtres, *enseignez toutes les nations, apprenez-leur à garder tout ce que je vous ai commandé.* » Sans doute, il s'agissait alors d'abord et par-dessus tout, des vérités d'ordre surnaturel. Mais, de même que la grâce est fondée sur la nature, ainsi les vérités d'ordre surnaturel sont liées aux vérités de l'ordre naturel et ce n'est souvent que par celles-ci que l'on apprend à connaître les premières. C'est, pour ne citer que quelques exemples, avec des vérités de l'ordre naturel que l'on apprend à connaître la vérité de la révélation, l'authenticité de la Bible, la suite indéfectible de l'enseignement officiel de l'Eglise à travers les siècles et à expliquer une foule de vérités connues par la foi.

Si l'Eglise donc a reçu directement de Dieu la mission d'enseigner les vérités de l'ordre surnaturel, le corollaire de cette mission, c'est qu'elle peut aussi travailler à répandre la connaissance de toute vérité.

Aucun compartiment de la science ne lui est fermé.

Elle l'a ainsi compris du reste, depuis l'institution des grammariens dans les catacombes jusqu'aux encouragements qu'elle prodigue de nos jours à tous ceux de ses enfants qui se consacrent aux œuvres d'éducation. Autrefois elle fondait à grands frais des écoles monocales et épiscopales, plus tard elle a donné naissance aux écoles paroissiales et aux grandes universités dont s'énorgueillit l'Europe à si juste titre; de notre temps, elle établit, partout où elle le peut, des institutions en rapport avec les progrès modernes et y place de sa propre autorité des personnels enseignants sans avoir besoin pour cela de recourir aux placets de l'autorité civile. Aujour-

d'hui, comme toujours, en agissant ainsi, elle ne fait qu'exercer un pouvoir inhérent à sa charge.

L'ÉTAT

Après cet exposé succinct des droits et des devoirs des parents, ainsi que de ceux de l'Eglise en matière d'éducation, la question des droits et des devoirs de l'Etat en matière scolaire est déjà esquissée dans ses grandes lignes. Car les points que nous avons exposés et démontrés sont comme autant de bornes qui indiquent les limites au-delà desquelles ses pouvoirs ne sauraient atteindre. Cela ne veut pas dire toutefois que le champ d'action de l'Etat est restreint. C'est ce que nous allons voir.

Commençons par rappeler quelques notions philosophiques à l'instar de principes.

L'homme est naturellement sociable. En s'isolant, il ne peut arriver au plein développement de ses facultés ni pourvoir à tous ses besoins. Il doit se lier à ses semblables. Il fait d'abord partie de la famille. Celle-ci, à son tour, devient la cellule constitutive d'un organisme plus vaste qui s'appelle la société civile ou l'Etat. L'Etat a pour raison d'être le bien commun. Il le poursuit en protégeant les droits des citoyens, et, quand le besoin le requiert, en aidant leurs intérêts.

Cette double formule, que je tire de Mgr Pâquet, est celle que nous devons avoir toujours sous les yeux, lorsque nous voulons nous enquérir des droits et des devoirs de l'Etat, en quelque matière que ce soit. C'est la règle dont nous devons nous servir pour juger des prérogatives de l'Etat dans la question qui nous occupe.

Or, les droits des citoyens, comme leurs intérêts bien entendus, ne s'opposent nullement à ce que l'Etat fasse des lois pour favoriser la diffusion de l'enseignement, stimuler les

parents, et même, dans les cas extrêmes, les forcer à donner ou à faire donner à leurs enfants un minimum d'instruction exigée pour le bien commun de la société, organiser des districts scolaires selon les besoins de la population, aider aux régions pauvres, établir des écoles spéciales et techniques pour pourvoir au recrutement d'employés civils compétents, veiller aux conditions hygiéniques de tous les établissements d'éducation. Souvent même il arrive que les droits des citoyens et leurs intérêts exigent ce concours de l'Etat.

Mais pour le même motif, quelle que soit la forme que revête l'action de l'autorité civile en matière scolaire, jamais aucune raison d'état ne peut la justifier de restreindre l'influence de l'Eglise sur l'éducation qui se donne à l'école.

Nous avons vu en effet que toute éducation pour être véritable, doit être morale, et, partant religieuse, et que l'Eglise catholique possède à un plus haut degré, que toute autre organisation religieuse, tout ce qu'il faut pour rendre efficaces et l'enseignement religieux et la formation morale. Les hommes publics donc, lors même qu'ils ne partagent pas entièrement nos croyances, s'ils ont vraiment le sens de leurs responsabilités, s'ils veulent vraiment protéger les droits de leurs concitoyens et travailler à leurs véritables intérêts, loin de contrecarrer, devraient seconder l'action de l'Eglise dans toutes les sphères d'éducation, surtout quand il s'agit d'enfants nés de parents catholiques.

Les droits et les intérêts des citoyens exigent également que tous soient à même d'étudier les langues officielles du pays qu'ils habitent. L'Etat ne peut donc nulle part prohiber l'enseignement de ces langues dans les écoles.

Les intérêts d'un pays, comme ceux des citoyens pris individuellement, sont grandement favorisés par la connaissance des langues officielles du pays, ou au moins de l'une d'entre elles. L'Etat peut donc exiger que, dans la mesure du

possible, on enseigne ces langues à l'école, au moins celle que préfère la population.

Les intérêts du pays n'exigent nullement que l'on ignore les langues étrangères aux langues officielles, et les parents ont le droit d'exiger que leurs enfants puissent apprendre leur langue maternelle. L'Etat n'a donc pas le droit, généralement parlant, de bannir absolument l'enseignement équitable de la langue maternelle dans les écoles, là où cet enseignement est possible et voulu des parents.

L'intérêt de la société et le droit des citoyens exigent que l'éducation qui se donne à l'école soit le plus possible le prolongement de l'éducation commencée au foyer paternel. L'Etat n'a donc pas le droit de rédiger seul les programmes scolaires, de choisir et d'engager lui-même les maîtres et les maîtresses d'école et d'ignorer complètement et de parti pris, en des matières de cette importance, la volonté des parents, ou celle de leurs représentants autorisés.

Ces conclusions, ce me semble, découlent directement et logiquement de principes inattaquables.

RÉPONSES À QUELQUES OBJECTIONS

A la rigueur, je pourrais m'arrêter là. Je craindrais, cependant, qu'il y eût de sérieux inconvénients à le faire.

Le grand mal dont nous souffrons en notre province, c'est l'ingérence outrée de l'Etat dans l'école.

C'est un mal qui existe depuis longtemps ici et qui va sans cesse s'accentuant. L'air est si saturé des arguments que l'on apporte pour le justifier que je craindrais ne pas répondre à votre attente, si je n'osais signaler certains abus plus criants et attaquer de front certaines objections que l'on fait valoir avec tant d'acharnement.

Voyons d'abord quelques-uns de nos pires griefs au point

de vue surnaturel et religieux. L'Eglise devrait avoir ses coudées franches au moins dans les écoles fréquentées par les enfants des parents catholiques pour tout ce qui regarde l'enseignement religieux. En est-il bien ainsi ?

Au point de vue du droit, tout ce que peut faire l'Eglise dans tout le vaste réseau des écoles publiques de la province, c'est de voir, là où il y a des enfants catholiques, à ce que l'on s'occupe d'enseignement religieux pendant la dernière demi-heure de classe de chaque jour. Ceci même, en pratique, est très souvent impossible, soit à raison des maîtres, soit à raison des commissaires. Tout le reste lui échappe.

Elle n'a rien à dire et ne peut rien faire dans la rédaction des programmes. L'Etat s'arroge tout. Il la met de côté, comme il met de côté toute autorité religieuse, chez les diverses sectes protestantes, sans toutefois que le mal des uns ne guérissent le mal des autres. Pour ne déplaire à personne, ou mieux, pour avoir l'air d'être neutre, on met entre les mains des élèves des manuels qui ont la prétention de n'être d'aucune religion. En réalité, ils sont fort souvent d'un naturalisme révoltant, quand ils ne sont pas d'inspiration protestante. Pour donner une teinte morale à l'éducation, on en est rendu à s'inspirer des instincts des bêtes ou de principes moraux purement rationnels et païens. Rien ou très peu de chose, tiré des données de la foi et de l'enseignement surnaturel. Ces programmes, s'ils plaisent à une certaine catégorie de baptisés à nuances religieuses plus ou moins perceptibles, devraient n'inspirer que répugnance et soulever des protestations dans les rangs de tous ceux qui ont vraiment le sens chrétien, tant chez les protestants que chez les catholiques.

On va plus loin en bien des cas. Je ne voudrais pas accuser publiquement de mauvaise volonté les personnes respon-

sables, je me borne à faire une remarque qui montre combien il y a pour nous, comme pour tous ceux qui ont à cœur le côté religieux et moral dans l'éducation, combien il y a, dis-je d'inconvénients à ce que l'autorité religieuse ne puisse exercer son contrôle sur les livres que l'on met entre les mains de la jeunesse.

Comme le faisait remarquer la *Liberté*, il y a quelques semaines, n'a-t-on pas trouvé dans la bibliothèque scolaire d'un arrondissement catholique certains volumes qui tournent les moines en ridicule? Ne sait-on pas aussi qu'il n'y a pas bien longtemps, figurait au programme de l'*Entrance*, un volume de littérature anglaise qui, sous des dehors habiles, n'est qu'une charge à fond de train, et du plus bas étage, contre les moines et les religieux, au point qu'un vénérable évêque de la province n'a pas cru devoir permettre à ses religieuses de le mettre entre les mains de leurs jeunes filles.

Quand les jeunes personnes, qui seront bientôt l'élite intellectuelle chez les mères de famille, passent des mois entiers pendant leur jeunesse dans l'enceinte de leurs couvents, ou à l'ombre des murs de leurs écoles, penchées sur ces romans à odeur grivoise, faut-il s'étonner ensuite si la poussée mondaine chez elle menace de faire échec aux directions qui leur viennent de haut? Et les catholiques comme les protestants bien pensants, n'ont-ils pas raison de s'insurger contre pareil état de chose?

Un autre grief que j'aurais tort de passer sous silence, c'est que l'autorité religieuse, dans notre province, n'a rien à dire non plus en tout ce qui regarde la formation normale proprement dite des instituteurs et des institutrices. Et pourtant, combien son contrôle, là aussi, serait salutaire? Je ne fais que mentionner ces exercices gymnastiques mixtes que l'on fait faire simultanément aux jeunes personnes comme

aux jeunes gens enjoignant aux premières de revêtir des costumes, qui frisent l'attentat à la pudeur, tant ils sont contraires à l'éducation qui se donne encore, grâce à Dieu, dans nos foyers et dans nos couvents.

Ce qui est plus grave, c'est que l'on fait abstraction des cours qu'ils donnent, comme dans le groupement des élèves convictions religieuses, dans le choix des professeurs et des Au point de vue religieux, c'est la promiscuité la plus complète. Et, comme pour acheminer à la neutralité religieuse et morale le plus promptement et le plus sûrement possible tous ces candidats et toutes ces candidates à l'enseignement, on les engage à se mêler, dans leurs amusements aussi bien que dans leurs études, en donnant à l'assistance au bal hebdomadaire (*Social*) une importance qui approche celle de l'assistance aux cours. Que parmi les protestants et même les catholiques à gros grains, il s'en rencontre un bon nombre qui accommodent facilement leur dilettantisme religieux avec cet état de chose, cela se comprend. Mais tous ceux qui ont des convictions religieuses bien arrêtées ont raison d'exiger une autre formation chez ceux et celles à qui ils confieront ce qu'ils ont de plus cher, leurs propres enfants.

Enfin, le bon ordre exige que l'Eglise ait encore son mot à dire dans le choix des professeurs. Elle le fait, dans une certaine mesure, là où il y a des commissaires catholiques. Mais qui ne sait qu'en ces dernières années on a introduit graduellement dans un grand nombre de districts scolaires la coutume de mettre de côté ceux qui représentent les contribuables pour les remplacer par une créature du gouvernement, le Syndic Officiel.[1]

C'est un fait qu'actuellement dans un grand nombre de cas, c'est « Monsieur le Département », qui choisit et engage

1. Il y avait plus de 170 écoles relevant du Syndic Officiel au Manitoba en janvier 1921.

les instituteurs dans notre province. Et comme il doit juger des convictions religieuses des autres, par les siennes propres, il ne se fait pas faute de placer des instituteurs protestants dans des districts catholiques, des renégats même dans des centres absolument chrétiens. Les missionnaires ruthènes et polonais pourraient vous en dire long sur ce sujet. C'est un attentat aux droits de la conscience. Tout catholique doit le flétrir ainsi que tout protestant bien pensant.

Et il n'y a pas qu'au point de vue religieux que l'Etat se permette des attentats. Il outrepasse aussi ses droits au point de vue naturel. Nous n'avons pas, il est vrai, de loi qui assure à l'Etat le monopole scolaire. Nous avons encore la liberté, nous, catholiques, de maintenir à nos frais des écoles indépendantes en marge des écoles publiques. Mais des changements successifs apportés, ces dernières années, à l'Acte des Ecoles, des actes posés par nos gouvernants, en ces derniers temps, sont assez significatifs pour indiquer au moins attentif de quel côté souffle le vent.

Notre gouvernement s'arroge en matière scolaire des pouvoirs de plus en plus illimités. Il tend à ignorer de plus en plus les droits inaliénables des parents et à mettre ceux-ci de côté en tout ce qui regarde les écoles populaires. Il rédige sans eux et sans leurs représentants, les programmes scolaires. A son gré, il bannit absolument de l'école l'enseignement de la langue maternelle. Sans avoir tenté des moyens moins radicaux, il met de côté les commissaires élus par les pères de famille pour les remplacer par le Syndic Officiel. Et, en certains endroits, il force les parents à envoyer leurs enfants aux écoles qu'il établit lui-même. C'est l'accaparement progressif de l'éducation de l'enfance par le pouvoir civil.

Or un tel état de chose est hautement injustifiable, car:

1.—Il est une usurpation. « *La fonction éducatrice,* disait Mgr Freppel, *n'entre nullement dans l'idée de l'Etat, qui est un pouvoir de gouvernement et non d'enseignement. On a beau presser en tous sens, les divers pouvoirs qui constituent l'Etat, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, jamais on n'en fera sortir la fonction éducatrice.* »

2. — L'accaparement de l'éducation de l'enfance par le pouvoir civil est encore au point de vue du droit naturel, la violation des droits les mieux établis, des droits des parents.

3. — Cet accaparement est odieux. Il suppose que la majorité des parents est trop peu intelligente pour connaître ce qu'il convient d'apprendre ou de faire enseigner à leurs enfants, ou que, le connaissant, elle est trop peu soucieuse des meilleurs intérêts des enfants qu'elle a engendrés pour accomplir son devoir.

4. — Cet accaparement est encore funeste dans ses conséquences. Il s'attaque à la cellule constitutive de la société elle-même, qui est la famille. Il paralyse l'esprit d'initiative chez les parents en diminuant chez eux le sentiment de leurs responsabilités. Il tend à ruiner la vie de famille. Car en plaçant en matière d'éducation, la volonté de l'Etat au-dessus de celle des parents, il mine l'autorité paternelle et fomente l'esprit d'indépendance chez les enfants à l'égard de leurs parents.

Mais, me dira-t-on, l'éducation de la jeune génération est si intimement liée au bien de la société qu'il importe que l'Etat la prenne sous son égide.

Personne, chez nous, catholiques, encore moins qu'ailleurs, ne niera que la bonne éducation est un facteur important dans le bonheur des peuples. Mais de ces prémices à la conclusion que l'Etat doive prendre en main l'éducation de

ses sujets, il y a un abîme que la bonne logique ne permet pas de franchir. Car si la société civile pouvait prendre en main tout ce qui importe à ses intérêts, l'Etat devrait se faire cuisinier, parce qu'il lui importe que les citoyens soient bien nourris; tailleurs, parce qu'il lui importe que tout le monde soit bien vêtu; amoureux, parce qu'il lui importe que les mariages soient bien assortis. C'est avec des raisonnements de ce genre que le socialisme, sous la forme du bolchévisme, s'avance à la conquête du monde.

L'unique conclusion légitime qui ressort des prémices que nous concédons bien volontiers, c'est que l'Etat doit seconder les efforts de ceux qui sont tout indiqués par la nature des choses pour diriger l'éducation de l'enfance et leur rendre le plus facile possible l'accomplissement de leurs devoirs.

Et, si l'on insiste, en disant que les enfants ont droit à un minimum d'instruction et que c'est le devoir de l'Etat de les protéger, je leur réponds que les enfants ont, de notre temps comme toujours, également droit au logement et à la nourriture et que l'Etat peut en effet, et doit, voir à ce que les enfants qui se trouvent dans des situations exceptionnelles par suite, par exemple, du décès prématuré de leurs parents, d'une pauvreté plus qu'ordinaire de leurs familles, ou d'une négligence coupable chez ceux qui devraient s'occuper d'eux et en prendre soin, à ce que ces enfants, dis-je, soient logés, nourris et instruits aux frais de l'Etat et sous sa tutelle, pourvu que les droits de la conscience et ceux de l'Eglise soient respectés. Mais pas plus au point de vue de l'éducation et de l'instruction que pour ce qui concerne le logement et la nourriture, l'Etat ne peut traiter tous les enfants d'un pays comme le nôtre comme des orphelins, des délaissés ou des enfants de parents dénaturés.

Enfin, répondons à une dernière objection qui doit faire

une *impression* profonde en beaucoup d'endroits, puisque dans une certaine presse, on l'affiche si souvent. En contravention avec les droits naturels des parents, on veut bannir absolument des écoles l'enseignement de toute autre langue maternelle que l'anglais et l'on donne pour cela deux raisons.

1. — On dit que cela est nécessaire pour la «canadianisation» des étrangers.

2. — On prétend qu'il est impossible d'avoir des professeurs multilingues ou de leur faire donner un enseignement multilingue, et que c'est ce qu'il faudrait avoir pour mettre sur le même pied tous ceux qui ne sont pas de langue anglaise.

C'est toute une thèse qu'il faudrait faire pour répondre d'une façon complète à ces deux raisons. Essayons d'être brefs.

Disons d'abord que ces deux raisons ne valent rien au sujet des Canadiens-Français. Nous n'avons pas besoin d'être « canadianisés ». Nous sommes Canadiens depuis trois cents ans. Et puis, c'est une insulte à nous faire que de nous mettre sur le pied de tous ceux que l'on appelle « étrangers ». Nous avons des droits historiques auxquels nulle autre nationalité au Canada ne peut prétendre. Nous avons aussi des droits constitutionnels qui nous mettent absolument sur le pied de nos concitoyens de langue anglaise. Il n'y a qu'au point de vue des droits naturels que nous sommes tous égaux, messieurs les Anglais comme les autres.

Cette remarque faite, demandons-nous si la « canadianisation » des « étrangers » exige vraiment que l'on banisse absolument des écoles l'enseignement de leurs langues en violation du droit paternel.

Contrairement à ceux qui sont pris de la rage d'assimilation, commençons par nous rendre bien compte de certains faits.

Les quelques groupes nationaux, autres que les Canadiens d'origine française ou anglaise, qui forment au Manitoba des agglomérations compactes et que l'on traite de parias dans les écoles qu'ils soutiennent pourtant de leurs deniers, ne sont pas des gens sans histoire. Leurs ancêtres ont résisté dans le passé, pendant des siècles, aux forces assimilatrices de puissances telles que la Pologne, la Russie et l'Allemagne. Ils n'ont pas le défaut de ne pas s'aimer d'une affection spéciale. Ils sont nationaux. Ils désirent bien être loyaux à leur patrie d'adoption, mais ils croient pouvoir et devoir le faire en demeurant ce qu'ils sont. Ils appartiennent pour la plupart à la classe agricole. Ils forment, dans notre province, des îlots nationaux homogènes qui couvrent, en certains cas, des centaines et des centaines de milles carrés. Là, chaque groupe vit de sa vie nationale propre, sans pouvoir même, vu son isolement, entrer en contact avec les autres races. Ce sont donc des réserves et des pépinières de vie nationale particulière impérissables, d'autant plus que ces groupes se composent de familles quatre ou cinq fois plus prolifiques que chez ceux qui rêvent tout haut d'assimiler tous les étrangers à brève échéance. Ces nouveaux venus comprennent de plus en plus le rôle prépondérant de leurs votes aux urnes électorales. Ils comptent avoir neuf chances sur dix de pouvoir, avec le temps, sinon les dominer, au moins tenir tête à ceux qui les traitent aujourd'hui si haut la main.

En face de ces faits, nous sommes bien en droit de nous demander si ceux qui veulent bannir absolument l'enseignement de la langue maternelle des écoles travaillent vraiment à la «canadianisation» des nouveaux venus au milieu de nous. Il est permis d'en douter.

« Canadianiser », si je comprends bien ce néologisme, c'est faire de quelqu'un qui ne l'est pas, un bon citoyen du

Canada. Ce n'est pas nécessairement lui fermer les lèvres à toute autre langue qu'au français et à l'anglais. C'est lui faire aimer ce pays, l'animer de sentiments fraternels envers les autres races qui vivent à l'ombre du même drapeau, sous le même gouvernement et qui sont régis par les même lois que lui. C'est lui inspirer du respect, sinon nécessairement de la générosité, pour les droits des minorités, s'il fait partie de la majorité, et de la confiance dans la majorité, s'il fait partie de la minorité. Peut-on se flatter d'arriver à ces heureux résultats par la persécution ouverte? A-t-on si bien réussi en Pologne, contre les Ruthènes; en Russie, contre les Polonais, les Alemands et les Ruthènes; en Hongrie, contre les diverses nationalités slaves; en Allemagne, contre les Polonais, les Danois et les Alsaciens; et en Angleterre, contre les Irlandais pour que nous soyons autorisés à tenter la même expérience avec l'espoir de réussir?

Ici, Mesdames et Messieurs, il me semble entendre les partisans de la politique exclusive du succès, tâchant de mettre d'accord leurs désirs et les éventualités de l'avenir, invoquer avec confiance l'histoire de la fusion des races aux Etats-Unis pendant le dix-neuvième siècle. Outre que les raisonnements *a pari* sont toujours très aléatoires quand on passe d'un peuple à un autre, il faudrait, ce me semble, pour être en droit d'invoquer cet argument, montrer tout d'abord qu'au point de vue « assimilation », il y a parité entre les conditions sociales des Etats-Unis au dernier siècle et les nôtres à l'heure actuelle. Il faut avouer que ce n'est pas là tâche facile. A ce point de vue spécial, il y a en effet un abime entre l'industrialisme des grandes villes américaines où affluaient au siècle dernier les étrangers et la vie patriarcale que mènent sur leurs fermes dans notre Ouest Canadien la masse de nos immigrés du centre de l'Europe.

Et à ceux qui ne seraient pas frappés de cette différence

péremptoire, me serait-il permis de rappeler que la divine Providence a aussi son mot à dire dans la politique des nations. Ici, comme ailleurs, le mépris des droits naturels ne peut manquer d'être anti-patriotique. Il l'est parce que, sous une forme ou sous une autre, il attire, tôt ou tard, les malédictions de Dieu sur le peuple prévaricateur. Qui ne voit de plus qu'au point de vue strictement rationnel, il rend difficiles, pour ne pas dire impossibles, le rapprochement des individus et la bonne entente entre les divers éléments nationaux d'un peuple tel qu'est actuellement le nôtre. Ici, comme dans les pays que je vous citais tout à l'heure, l'avantage politique de l'assimilation violente d'une faible proportion du grand nombre d'étrangers que nos gouvernants ont accueillis dans le passé à bras ouverts ne pourra jamais compenser le mal qu'engendrent nécessairement les germes de haine et de discorde intestines semés par toute persécution dans le cœur même de la population.

Et aux timides, à ceux qui perdent de vue trop facilement en politique, la question primordiale du droit, pour s'arrêter avec crainte au spectacle de ce qu'ils appellent les conséquences d'une politique de tolérance, i. e., d'un Ouest Canadien, formé d'éléments nationaux disparates, je rappellerai que nous sommes déjà en face d'un fait accompli et qu'au lieu de compromettre l'avenir par une politique outrée et tracassière, on peut avec de la bonne volonté rapprocher suffisamment ces divers éléments en leur faisant apprendre les langues officielles du pays, ou l'une ou l'autre de ces langues, pour les faire travailler de concert à la prospérité de notre commune patrie et tirer d'eux de grands avantages au point de vue national en leur laissant librement l'usage de leur propre langue aussi longtemps qu'ils le désireront. Voici à ce propos des paroles fort significatives que le docteur MacKay, ministre presbytérien, avait le courage de pronon-

cer en plein auditoire anglo-protestant, à cette convention nationale dont je vous ai déjà parlé.

« *One of the resolutions passed before us proposed that every child in every school in Canada should be taught the English language, and should be made to understand the genius of the English race. But I do not believe every child in Canada should be reduced to the dead level monotony of one language... I believe there is a value we have not estimated in every one of these nationalities that have come to us with their language, traditions, poetry end experience. If we are going to try and drag them down to a dead level, even type of Canadian, we are going to miss the significance of their nationalities lose their wealth of language and everything that may tend to enlarge the stock and give diversity to the moral ideals and to the moral outlook of our people.* »

Quant à l'impossibilité d'avoir des professeurs multilingues ou de faire donner un enseignement multilingue, l'objection est plus spécieuse que sérieuse. D'abord, nous avons vu qu'elle ne saurait pas plus être invoquée contre les Canadiens français que contre les Anglais. Pour ce qui est des autres nationalités, elle suppose évidememnt qu'il n'y a pas dans une même région suffisamment d'élèves parlant la même langue maternelle, pour former une école ou une classe, et qu'un même professeur aurait alors des élèves à qui il devrait pour satisfaire tout le monde, enseigner plus de deux langues.

Quand ces conditions se réalisent l'objection est sûrement d'un grand poids.

Mais ces cas ne se rencontrent pas généralement dans les populations denses des villes.

Dans les campagnes, cela se présente sur les confins des régions avoisinantes habitées par les divers groupes natio-

naux. Cependant, comparés aux districts scolaires homogènes, ces cas sont en si petite minorité qu'ils sont exceptionnels. C'est un fait contre lequel il ne sert à rien d'argumenter. Nous n'en pouvons détruire l'existence. Il y a des régions relativement immenses, qui sont exclusivement ou à peu près anglaises, tandis que d'autres sont françaises, ruthènes, polonaises, islandaises ou allemandes.

Prendre des cas exceptionnels pour en tirer une conclusion générale, c'est ce qui s'appelle, en bonne logique, faire du sophisme. Se baser sur un sophisme pour légiférer, c'est, si on s'en rend compte, pêcher par mauvaise foi.

En réalité, ce ne sont pas des professeurs multillingues, mais bilingues qu'il faut à notre province, des hommes et des femmes qui pourront enseigner celle des deux langues officielles qui semble s'imposer davantage au choix des parents, tout en donnant une part équitable à l'enseignement de la langue maternelle des enfants de chaque district scolaire suffisamment homogène. Et pour que l'on ne crie pas à l'idéalisme, je ferai simplement remarquer que c'est à peu près ce système qui est en vigueur à Montréal, et que c'est aussi, dans une bonne mesure, celui que l'on a suivi tout d'abord en notre province. C'est donc un système possible. Il est aussi plus en conformité avec les droits des parents et contribue puissamment à développer un véritable patriotisme chez tous ceux qu'abrite le drapeau britannique au Canada..

———